

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

LUTTER CONTRE LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX -
(N° 672)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE23

présenté par
M. Delaporte, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« sur les réseaux sociaux »

les mots :

« , par un moyen de communication électronique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique, le terme de réseaux sociaux n'ayant pas d'existence en droit.
En outre, la présente rédaction permet d'inclure des acteurs comme Twitch ou Telegram.